



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 à la séance ordinaire du 7 juillet 2021, à savoir :

311, route de la Pointe-au-Goémon à Cap-Chat (lot 42-2-2, du Rang UN, Canton Cap-Chat – zone Ea.20 (révision cadastrale # 6128446))

La présente demande de dérogation mineure a pour but **de régulariser l'implantation d'une remise dérogatoire à savoir :**

- **L'implantation de la remise est située à 0,44 m du coin Nord-Ouest et à 0,54 m du coin Sud-Ouest de la limite latérale Ouest de son terrain.**
- **Le Règlement de zonage 068-2006 prévoit que les avant-toits et tout excédent des bâtiments accessoires isolés doivent respecter une distance minimale de 0,60 m par rapport aux lignes arrière et latérales du terrain. Il y a donc dérogation de 0,16 m du coin Nord-Ouest et de 0,06 m du coin Sud-Ouest.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 7 juillet 2021 à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 2 juin 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier